

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE106

présenté par  
Mme Dubié, M. Giraud et M. Robert

-----

### ARTICLE 17

A la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« dès lors que l'éditeur met lui-même l'écrit gratuitement à disposition sous une forme numérique, et, »,

les mots :

« à l'exception de la version mise en forme par l'éditeur, et ce dès lors que l'éditeur met lui-même l'écrit gratuitement à disposition sous une forme numérique, ou, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à préciser ce qui relève de la mise à disposition gratuite visée par le texte.